

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 24 AOÛT 2020

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-169

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D'ajouter au point Varia : Modification de la date de la séance de septembre.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 août 2020*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 juin 2020**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 juillet 2020**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Contribution supplémentaire à la TPÉCN
 - e) Ressources humaines
 - f) Avis de motion et règlement concernant l'adhésion à la cour municipale commune de la ville de Deux-Montagnes
 - g) Colloque ADGMRCQ
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-328
Saint-Eustache	Zonage	1675-329
Saint-Eustache	Zonage	1675-331

	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-332
Saint-Eustache	Zonage	1675-333
Deux-Montagnes	Lotissement	1665

8. Développement économique

- a) FRR-FL-08-2020-001

9. Environnement

- a) Abrogation des actes réglementaires des cours d'eau suivants dans la ville de Saint-Eustache : Décarie, Groulx et Savard
- b) Projet de transition vers l'économie circulaire
- c) Demande d'appui Éco-corridors Laurentiens – Projet corridors écologiques : une stratégie d'adaptation aux changements climatiques (phase 2)
- d) Nomination de l'employé désigné en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

10. Varia :

- Modification de la date de la séance du mois de septembre

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-170

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 JUIN 2020

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 juin 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-171

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 JUILLET 2020

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 9 juillet 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-172

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 août 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2020 lesquels totalisent 198 033,66 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-173

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 août 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2020 lesquels totalisent 34 141,35 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2020-174

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA TPÉCN

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord a donné son accord pour accorder à la firme Paradigme Stratégies un mandat de soutien, de conseil stratégique et d'accompagnement des élus dans le cadre de la démarche de consultation du projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM, pour un montant forfaitaire maximal de 16 000 \$, avant toutes taxes applicables, tel que défini dans la soumission déposée le 3 juillet 2020 par la firme Paradigme Stratégies :

CONSIDÉRANT QUE le coût forfaitaire du mandat est ajouté au budget 2020 de la Table des préfets et élus de la couronne Nord et est partagé entre les cinq MRC de la couronne Nord, selon les modalités prévues dans l'entente inter-municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord autorise de ce fait le coordonnateur de la TPÉCN et le directeur général de la MRC Les Moulins à prendre les dispositions nécessaires pour octroyer un mandat à la firme Paradigme Stratégies selon les conditions décrites dans la présente résolution :

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes contribue financièrement à 18,05 % de 16 798 \$, soit un montant de 3 033 \$ avant les taxes, comme il est indiqué dans le tableau de la répartition par MRC déposé au conseil, et autorise le directeur général à prendre les dispositions nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-175

RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine et confirme la modification au contrat de travail de Marie-Josée Maltais, coordonnatrice en gestion financière et matérielle.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer le contrat amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT ADM-2020-02 PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Avis de motion est donné par M. Benoit Proulx qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour but de permettre à la MRC d'adhérer à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes sera présenté pour adoption.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ADM-2020-02

À la demande du préfet, M. Benoit Proulx présente le projet de règlement ADM-2020-02 et précise que le projet de règlement a pour but de permettre à la MRC d'adhérer à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes.

RÉSOLUTION 2020-176

COLLOQUE ADGMRCQ

CONSIDÉRANT QUE l'ADGMRCQ procède à une préinscription du colloque d'automne 2020 qui aura lieu à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription sont de 440 \$, avant taxes.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à participer au Colloque Automne 2020 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec qui en principe aura lieu les 28, 29 et 30 octobre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-177

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-328 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-328 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier pour les aires de stationnement de 100 à 299 cases, le nombre minimal de cases de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes ayant une incapacité physique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-328 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-328.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-178

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-329 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-329 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par la modification des limites de la zone 4-P-21 à même les zones 4-H-02 et 4-H-20.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-329 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-329.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-179

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-331 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-331 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-331 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage autre que résidentiel ou industriel et plus précisément pour les établissements de vente au détail.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-331 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-331.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-180

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-332 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-332 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions particulières pour les logements intergénérationnels relatives à l'aménagement intérieur des lieux en modifiant la superficie maximale de plancher autorisée pour l'aménagement d'un tel logement dans une habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-332 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-332.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-181

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-333 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-333 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux ratios des cases de stationnement applicables aux usages résidentiels ainsi qu'aux projets intégrés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-333 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-333.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-182

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1665 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1665 modifiant le règlement de lotissement no. 1372;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1665 modifie le règlement de lotissement de façon à :

- Modifier les dispositions applicables à la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels en ajoutant une exemption aux opérations cadastrales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1665 modifiant le règlement de lotissement numéro 1372 de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1665.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-183

FRR-FL-08-2020-001 – STATIONNEMENTS INCITATIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-08-2020-001 au Fonds régions et ruralité pour le soutien aux projets locaux lequel consiste à évaluer la possibilité d'aménager un stationnement incitatif tarifé sur un terrain situé à proximité de la station Deux-Montagnes afin d'offrir davantage d'espaces de stationnement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds régions et ruralité par le service de développement économique de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Analyse des stationnements incitatifs tarifés sur le territoire de la CMM » une subvention maximale de 5 629,18 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES DE COURS D'EAU DANS LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RÉSOLUTION 2020-184

COURS D'EAU DÉCARIE

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Décarie est réglementé par des actes réglementaires encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la recherche documentaire effectuée pour déterminer le tracé du cours d'eau Décarie ont démontré que le tracé dudit cours d'eau a été modifié antérieurement à la compétence acquise par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par résolution;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'abrogation de tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Décarie tout en conservant dans ses archives comme valeur de référence les dispositions de ces actes réglementaires décrivant les particularités dudit cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-185

COURS D'EAU GROULX-GOHIER

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Groulx-Gohier est réglementé par des actes réglementaires encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la recherche documentaire effectuée pour déterminer le tracé du cours d'eau Groulx-Gohier ont démontré que le tracé dudit cours d'eau a été modifié antérieurement à la compétence acquise par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par résolution;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'abrogation tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Groulx-Gohier tout en conservant dans ses archives comme valeur de référence les dispositions de ces actes réglementaires décrivant les particularités dudit cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-186

COURS D'EAU SAVARD

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Savard est réglementé par des actes réglementaires encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la recherche documentaire effectuée pour déterminer le tracé du cours d'eau Savard ont démontré que le tracé dudit cours d'eau a été modifié antérieurement à la compétence acquise par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais qu'il peut être abrogé par résolution;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'abrogation de tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Savard tout en conservant dans ses archives comme valeur de référence les dispositions de ces actes réglementaires décrivant les particularités dudit cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-187

PROJET DE TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONSIDÉRANT QUE Synergie Laurentides a déposé le projet « Transition vers l'économie circulaire et une économie faible en carbone dans les Laurentides »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet réparti sur trois ans totalise un coût approximatif de 400 000\$

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à instaurer une symbiose et un maillage entre les utilisateurs de plastiques (agricole, bateaux, polystyrène, etc.) et les recycleurs, afin de réduire la pression sur les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires financiers sont sollicités dont Recyc-Québec (80 %) et les MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes contribue financièrement un montant de 9 000 \$, soit 3 000 \$ par année à la réalisation du projet de Synergie Laurentides.

QUE la contribution de la MRC est conditionnelle à la participation financière de Recyc-Québec.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-188

DEMANDE D'APPUI ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS – PROJET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES : UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION

CONSIDÉRANT qu'Éco-corridors laurentiens désire démarrer une seconde phase (2020-2023) de son projet « Corridors écologiques : une stratégie d'adaptation aux changements climatiques » ;

CONSIDÉRANT QUE cette seconde phase du projet vise la mise en place d'activités de sensibilisation au maintien et à la restauration de corridors écologiques;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à faire connaître les divers outils de conservation volontaire (dons écologiques, fiducies foncières, etc.);

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC donne son appui à la mise en place de la seconde phase du projet.

QUE la MRC délègue pendant quelques heures une ressource en aménagement pour participer au comité de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-189

NOMINATION DE L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) stipule que « tout employé désigné à cette fin par la municipalité régionale de comté peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge nécessaire de désigner un employé en vertu de l'article 105 de la LCM;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC désigne le directeur général à titre de personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-190

VARIA

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE SEPTEMBRE

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil modifie le calendrier des séances de la MRC et reporte la date de l'assemblée ordinaire du mois de septembre au jeudi 24 septembre 2020, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-191

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 19, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 25 août 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-169 à 2020-191 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 août 2020.

Émis le 25 août 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 AOÛT 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 AOÛT 2020	
2M Média - publicité cahier des basses Laurentides	977.29 \$
ABL Immigration - projet guide de poche et réseau local d'ambassadeur	7 308.96 \$
Charron, Pierre - remboursement de dépenses	20.77 \$
Conférence Dialogue	3.43 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	74.26 \$
Francotyp Postalia	163.10 \$
Imprimerie des Patriotes	74.73 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	75.06 \$
Les éditions juridiques FD inc.	233.91 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	893.35 \$
Roxane Gariépy Designer graphique	80.48 \$
Servi-Tek inc - photocopies juin et juillet 2020 et contrat annuel entretien	638.87 \$
Thomson Reuters - guide de rédaction de contrats	105.00 \$
Visa juin - Soquij, Cyberimpact, écran ordinateur	247.75 \$
Visa juillet - Soquij, Cyberimpact, formation	1 459.49 \$
Voyou communication - hébergement	413.91 \$
Wolter Kluwer - renouvellement annotation jurisprudentielle	1 887.90 \$
Sous-total	14 658.26 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 AOÛT 2020	
CARRA - RREM pour juillet et août 2020	2 956.30 \$
LBP Évaluateurs agréés- Évaluations	30 026.41 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	4 187.74 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien septembre 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - août 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives juin et juillet 2020	4 730.42 \$
Sous-total	53 499.47 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 AOÛT 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 juillet 2020	21 272.70 \$
Déductions à la source du 3 juillet 2020	10 758.66 \$
REER - Paies employé(es) du 3 juillet 2020	1 363.86 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 juillet 2020	50.39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 juillet 2020	21 405.63 \$
Déductions à la source du 17 juillet 2020	10 609.37 \$
REER - Paies employé(es) du 17 juillet 2020	1 369.30 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 juillet 2020	52.11 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 31 juillet 2020	20 612.75 \$
Déductions à la source du 31 juillet 2020	10 056.09 \$
REER - Paies employé(es) du 31 juillet 2020	1 285.21 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 juillet 2020	52.11 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 août 2020	19 866.31 \$
Déductions à la source du 14 août 2020	9 843.29 \$
REER - Paies employé(es) du 14 août 2020	1 224.32 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 août 2020	53.83 \$
Sous-total	129 875.93 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 AOÛT 2020	198 033.66 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
CCI2M	8 214.68 \$
Cobamil - 1er et 2e versement	8 188.50 \$
FSE-02-2019-005	1 000.00 \$
MRC Les Moulins	21 180.68 \$
Musée d'art Contemporain des Laurentides	2 500.00 \$
Tourisme Basses-Laurentides	3 111.00 \$
Sous-total	44 194.86 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 AOÛT 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 24 AOÛT 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - juin 2020	18 889.48 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - juillet 2020	19 788.99 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - crédit taxes sur le carburant	-4 537.12 \$
TOTAL DÉPENSES AOÛT 2020	34 141.35 \$